

Arrêté N° POL-141/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur « Le Veillage PROUDREED 145 Rue de la Marbrerie » afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réalisation d'un muret en limite de propriété – Parc du salaison) par l'Entreprise AXEL SUD, du 17/07/2023 au 27/08/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Réalisation d'un muret en limite de propriété – Parc du salaison) par l'Entreprise AXEL SUD, du 17/07/2023 au 27/08/2023 inclus, la circulation sera réglementée sur « Le Veillage PROUDREED 145 Rue de la Marbrerie » de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en demi-chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de
Castries Mise en ligne le 11/07/2023
Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

